

**Procédure de demande d'aménagement d'examen, d'épreuves et/ou de formation
pour les personnes en situation de handicap**

- Candidats(es) aux sélections d'entrée en formation (IFSI / IFAS / IFAP)
- Etudiants(es) en soins infirmiers
- Elèves de la formation aide-soignante et auxiliaire de puériculture

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'Institut un avis circonstancié et des préconisations d'aménagement, **émanant d'un médecin désigné par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

[\[Consulter la liste des médecins agréés\]](#)

La décision de mise en application des mesures préconisées relève du Directeur de l'Institut.

Etape 1- Fournir à un **médecin agréé** un rapport médical récent et bien documenté **réalisé par le professionnel de santé qui vous suit** (médecin, orthophoniste...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles afin d'étayer votre demande. Vous pouvez également lui communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

Etape 2- Au vu des éléments communiqués et de votre situation, le médecin agréé rempli et signe ses préconisations.

[\[Télécharger un exemple de document à faire remplir\]](#)

Etape 3- **Retourner à l'Institut** (IFSI/IFAS/IFAP) cette notification d'avis du médecin agréé (au plus tard le jour de la clôture des inscriptions au concours, ou la semaine d'avant les validations d'UE ou de modules)